

INFOS PRATIQUES

Date

Le mardi 8 octobre 2024 de 13h à 18h

Lieu

Auditoire Bordet du SPF Justice,
Bd de Waterloo 115,
1000 Bruxelles
(entrée par la Rue aux Laines)

Vous avez la possibilité de suivre ce colloque en présentiel ou en ligne !

Prix

Sans ouvrage :

- Stagiaires membres / étudiants : 65 €
- Stagiaires non membres : 80 €
- Membres CJBB : 95 €
- Non membres CJBB : 130 €

Avec ouvrage :

- Stagiaires membres / étudiants : 115 €
- Stagiaires non membres : 130 €
- Membres CJBB : 145 €
- Non membres CJBB : 180 €

Formation permanente

Ce colloque donne droit à 5 points de formation (sous réserve d'agrément).
Les attestations seront disponibles sur la plateforme L60 dans les jours qui suivent la formation.

Inscription

www.cjbb.be

Contact

formation@cjbb.be



LES SERVICES DE PAIEMENT EN DROIT BELGE

Le mardi 8 octobre 2024
de 13h à 18h

Sous la direction scientifique de **Julien Sad**

Ces dernières années ont démontré que les paiements électroniques sont devenus le pilier du commerce moderne dans notre société. Durant la crise du Covid-19, les paiements se sont révélés essentiels, voire stratégiques, en offrant des solutions toujours plus rapides et sécurisées, permettant ainsi la poursuite et le développement des activités commerciales tant domestiques que transfrontalières. Le secteur est en perpétuelle évolution et les innovations dont il est témoin sont vecteurs de croissance économique.

Le droit doit nécessairement s'adapter. C'est essentiellement depuis 2007 que la matière des services de paiement est véritablement régie au niveau européen. La première directive (plus connue sous son acronyme anglais « PSD1 ») a fourni la base juridique à la création d'un véritable marché unique des paiements dans l'Union européenne. Si PSD1 a effectivement permis une première **harmonisation** des règles au sein des Etats Membres, elle a également favorisé la concurrence entre « établissements de paiements » et banques traditionnelles. Ce mouvement s'est accentué en 2015 avec la seconde directive en la matière (logiquement connue sous « PSD2 »). Plus singulièrement, PSD2 a renforcé la **sécurité des paiements** (authentification forte du client) et jeté les bases du premier régime de l'open banking. L'histoire ne s'arrête pas là puisque, le 28 juin 2023, la Commission européenne a publié sa proposition pour une nouvelle directive (PSD3) et un nouveau règlement directement applicable au sein de l'Union (PSR).

Ce colloque rassemble des experts de premier plan qui partageront leurs connaissances et expériences dans le domaine, ainsi que leurs perspectives face aux prochaines évolutions législatives.

PROGRAMME

12h30	Accueil des participants
13h00	Présentation générale Julien Sad, avocat au barreau de Bruxelles, Bird & Bird
13h15	Champ d'application Pierre E. Berger, avocat au barreau de Bruxelles, DLA Piper Nicolas Kalokyris, avocat au barreau de Bruxelles, DLA Piper
13h45	Open Banking/ Open Finance Scott McInnes, avocat au barreau de Bruxelles, Bird & Bird
14h15	Transparence des conditions et exigences en matière d'information Joan Carette, avocate au barreau de Bruxelles, Simont Braun Jorgen Fleussu, avocat au barreau de Bruxelles, Simont Braun
14h45	Le Règlement UE 2024/886 : l'odyssée des virements instantanés Alex Nicolas, juriste, BNP Paribas Fortis
15h15	Pause-café
15h30	Le devoir de vigilance appliqué aux prestataires de services de paiement et aux établissements de paiement en particulier Jean-Pierre Buyle, avocat au barreau de Bruxelles, Monard law Olivier Piret-Gerard, avocat au barreau de Bruxelles, Monard law
16h00	Responsabilités de l'utilisateur et du prestataire de service de paiement en cas d'opération non autorisée Pierre Proesmans, avocat au barreau de Bruxelles, Daldewolf Gilles Laguesse, avocat au barreau de Bruxelles, Daldewolf
16h30	Procédures de règlement des litiges Jean Cattaruzza, juriste, Ombudsfin
17h00	Service bancaire de base Miguel Mairlot, avocat au barreau de Bruxelles, Ethikos Lawyers
17h30	Conclusions générales / Échanges avec la salle